



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2025-GC-5

Le Gîte d'Allières, et si le meilleur était possible ?

Auteur :	Savary Daniel
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	13.01.2025
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	13.01.2025
Réponse du Conseil d'Etat :	10.02.2025

I. Question

Comme de nombreux Fribourgeois, dont Nicolas Kolly, conseiller national, qui s'en est récemment ouvert dans la presse, je déplore l'abandon par la Ville de Fribourg du Gîte d'Allières et son refus de le transmettre à un prix acceptable à la Société des remontées mécaniques La Berra.

Ce dossier est, bien entendu, du seul ressort de la commune de Fribourg. Mais au-delà de considérations purement formalistes et comptables, il est parfois juste d'écouter la voix du bon sens, la voix du cœur, la voix des gens, du peuple.

Aussi, serait-il possible que le Conseil d'Etat use de sa bienveillante influence auprès des autorités de la capitale pour que ce dossier puisse trouver une issue raisonnable et heureuse dans les meilleurs délais ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

La question est, selon l'article 77 de la loi sur le Grand Conseil (LGC), une demande d'explication adressée au Conseil d'Etat sur un objet de son administration.

L'auteur de la question relève lui-même que « ce dossier est, bien entendu, du seul ressort de la commune de Fribourg ». La présente question sort donc du champ des compétences du Conseil d'Etat, lequel n'a aucune légitimité pour s'immiscer dans une affaire communale de ce type et même aucun droit de le faire. Par conséquent le Gouvernement ne va pas intervenir auprès de la commune de Fribourg au sujet du Gîte d'Allières, dans le respect du principe de l'autonomie communale.

Il rappelle qu'il a, dans son domaine de compétence, collaboré de longue date avec la commune et les remontées mécaniques pour soutenir la station et dans ce cadre trouver une solution pour rénover le chalet de la Berra et augmenter ainsi l'offre d'accueil de la station.